

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de QUIRBAJOU

Séance du 13 décembre 2012

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 7  
présents : 5

L'an deux mille douze Le 13 décembre, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Hubert MANICHON, Maire

Date de la convocation  
9 décembre 2012

Présents : Mme SEGURET Catherine, Mme SERDANE Jeanne, Mme VEYSSIERE Sylvie, M. MANICHON Hubert, M. WEBER Patrick

Objet de la Délibération

**Document d'aménagement de la forêt communale de Quirbajou et mandat à l'ONF**

Absents : M. VITTE Bruce, Mme MUELAS Nathalie

Monsieur WEBER Patrick est élu secrétaire de séance

Le Maire informe le Conseil Municipal de la Commune de Quirbajou du contenu du document d'aménagement de la forêt de Quirbajou pour la période 2013-2022, que l'ONF a élaboré en concertation avec lui. Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le projet qui lui a été présenté

Il décide de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations

Il charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de CARCASSONNE ou de la sous-préfecture de LIMOUX.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Hubert MANICHON



Publiée le 14 décembre 2012

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

18 DEC. 2012